

*Fiche à remplir, dater, signer et à envoyer au secrétariat de la ligue, au plus tard le 30 septembre 2025 par email à [balma@loctt.fr](mailto:balma@loctt.fr) ou par courrier (cachet de la poste faisant foi).*

**FICHE DE PRESENTATION DU CANDIDAT A L'ELECTION COMPLEMENTAIRE AU  
CONSEIL DE LIGUE  
ASSEMBLEE GENERALE DU 11 NOVEMBRE 2025**

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_  
Titulaire de la licence N° : \_\_\_\_\_ au club de : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_  
Adresse complète : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Déclare être candidat à l'élection complémentaire au Conseil de Ligue lors de l'Assemblée générale qui se déroulera le 11 novembre 2025 en région montpelliéraine.

J'atteste sur l'honneur :

- si je suis de nationalité française, ne pas avoir été condamné à une peine faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales ;
- si je suis de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, ferait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- ne pas avoir été condamné à l'un des crimes et délits énoncés à l'article L. 212-9 du code du sport ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction administrative d'exercer des fonctions de direction et d'encadrement ;
- être à jour de l'obligation d'honorabilité imposée aux dirigeants associatifs ;
- ne pas avoir été sanctionné d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- ne pas être candidat sur plusieurs listes.

Fait à :                    le :  
(signature du candidat)

## **Extraits des Statuts de la Ligue Occitanie de Tennis de Table**

7.4 – Peuvent seules être élues au Conseil de Ligue les personnes de seize ans révolus jouissant de leurs droits civiques (si elles sont majeures) et licenciées dans une association sportive affiliée à la FFTT et ayant son siège sur le territoire de la Ligue.

Ne peuvent pas être élues au Conseil de Ligue :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou privées de leurs droits civiques ;
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- Les personnes en activité professionnelle dont l'employeur principal est la Ligue d'Occitanie.